

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA PROTECTION  
DE LA POINTE DU RAZ ET DU CAP SIZUN**

**Travaux sur boiseries extérieures  
de l'espace d'accueil de la Pointe du Raz  
( déambulatoire et maison du site)**

**Cahier des clauses techniques particulières  
(C.C.T.P.)**

**20 Juillet 2016**

## A – GENERALITES

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et notamment aux documents ci-dessous, y compris tous leurs additifs et erratum parus 1 mois avant l'exécution desdits travaux.

- DTU 59.1 d'octobre 94 - Travaux de peinture des bâtiments.

Le titulaire du présent lot devra, avant tout début d'exécution de ses travaux, vérifier que l'état des divers supports permet d'assurer une parfaite réalisation des travaux qui lui sont proposés. Toute observation à ce sujet devra être immédiatement signalée au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre.

Tous les vernis, lasures et peinture employés seront de 1ère qualité et devront être garantis pendant 5 ans, période à l'issue de laquelle les performances imposées seront toujours opposables. De plus, pendant la période de garantie, il sera convenu que les lessivages de conservation pourront être effectués. La garantie ne portera pas sur la tenue des couleurs (variations modestes admises), par contre, il ne devra être constaté aucun cloquage, faïençage, farinage etc.

L'entrepreneur devra réclamer au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre les diverses teintes et présentera des échantillons pour agrément.

Le démontage éventuel et le remontage de la quincaillerie ainsi que le traitement et l'application resteront à la charge du présent lot.

Les travaux de lasure comprendront les raccords après jeux aux menuiseries, les rechampissages, les retouches et les nettoyages de mise en service conformément au cahier des charges contenu dans le D.T.U n° 59.

Tous les produits employés devront être accompagnés de fiches techniques qui feront référence aux spécifications et labels suivants :

- marque NF
- agrément ministériel
- spécifications A.F.N.O.R.
- spécifications GPEM - PV
- spécifications U.N.P.

## B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU CHANTIER

- Important : les travaux sont prévus exécutés dans des bâtiments existants.

Les entreprises prendront leurs dispositions pour intervenir aux dates prévues et exécuter les travaux dans les délais prescrits en coordination avec les autres intervenants.

Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler et à stationner sur l'esplanade.

- Important : les travaux se dérouleront dans un environnement restant occupé durant l'intervention des entreprises. Ces dernières devront tenir compte dans leur chiffrage des contraintes de prix liées à la réalisation d'ouvrage en site occupé (**mise en place de protections provisoires anti-poussières, cloisons provisoires, etc ...**)

- Les entreprises, avant de remettre leur proposition de prix, devront effectuer **une visite obligatoire des lieux** afin d'apprécier justement et de prendre connaissance des travaux à exécuter.

Elles devront pour cela prendre contact avec les services techniques du maître d'ouvrage qui fera en sorte de faire visiter les bâtiments. Ce rendez-vous devra être demandé au minimum 2 jours avant la visite des lieux.

- Les entreprises sont tenues de fournir avec leur offre les marques de produits proposés ainsi que les notices techniques.

- Tous les produits employés devront être compatibles entre eux et avec les divers supports sur lesquels ils seront employés.
- L'état de finition recherché sera de classe "B" (courant) pour tous les travaux de peinture et vernis autres que les ravalements, tel défini au D.T.U.
- Il est précisé que les travaux se situent dans **un environnement particulièrement exposé aux embruns et aux intempéries** et que les produits utilisés devront en tenir compte
- Tous les échafaudages et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux seront compris dans l'offre de l'entreprise, inclus dans les prix unitaires ou chiffrés séparément.  
Aucune plus-value ne sera admise lors de l'établissement du mémoire définitif.
- La dépose, mise en dépôt et repose après travaux de tous ouvrages accessoires éventuels resteront à la charge du présent lot.
- Chaque entreprise devra, dans le cadre de son marché, la gestion de ses déchets pendant la durée du chantier; tri, mise en dépôt et évacuation à l'appréciation du maître d'ouvrage vers les décharges agréées suivant la nature des matériaux. En cas de défaillance de l'entreprise aux réquisitions, ces travaux seront exécutés par une entreprise spécialisée à la charge du lot concerné.
- L'entreprise est réputée, par le fait d'avoir remis son offre :
  - . S'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux
  - . Avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
  - . Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, énergie, etc...
  - . Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.
- Les entreprises devront tenir compte dans leur offre des prescriptions d'hygiène et de sécurité conformément aux lois et règlements en vigueur et installations prévues au PGC ou notice de sécurité (Installation fixes et mobiles). Ces sujétions seront chiffrées séparément ou incluses dans les prix unitaires suivant choix entreprise. Aucune plus-value ne sera admise lors de l'établissement du mémoire définitif.
- L'entreprise devra prendre à sa charge la demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services de la ville, ainsi que les taxes qui en découlent.
- Les entreprises tiendront compte du fait que les travaux sont prévus dans des bâtiments occupés.

## C - DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 1.1. Installation de chantier, échafaudages et protections comprenant :

- Tous droits d'occupation de voirie par les services de la ville.
- Echafaudage sur pieds ou volant, ou nacelle sur mât télescopique sur véhicule automoteur de faible portance; toutes protections contre la chute du personnel, matériels, matériaux, gravois, etc ...
- **Toutes protections pour les magasins, commerces et restaurants dans l'espace du projet, pour les façades de la Maison du site, les circulations, etc...**
- Toutes protections appropriées sur revêtements de sols
- Passages réservés et protégés pour occupants et public sur rue ou trottoirs.
- "Tunnels" d'accès aux bâtiments avec plafonds de protection contre les chutes de matériaux.
- Toutes signalisations et éclairage, sur chantier et voies publique, suivant règlements en vigueur.
- Entretien et réfection pendant la durée du chantier.
- Démontage et enlèvement, nettoyage.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution, suivant règlements de sécurité et demandes du coordonnateur de sécurité.

#### *Localisation*

Cf. Plans, coupes, élévations, visite sur place

- Hall extérieur de la Maison du Site

- Déambulatoire de la Maison du Site

- Pour l'ensemble des travaux du présent lot.

## **1.2 Nettoyage et traitements comprenant :**

- Nettoyage de l'ensemble des boiseries, lambris du Hall de la Maison du Site, charpente et volige du Déambulateur
- Nettoyage par lessivage à la pompe au jet basse pression, compris nettoyage des gorges de menuiseries.
- Toutes traces de mousse et de lichens devront être éliminées.
- Traitement préventif, par pulvérisation de produit algicide agréé.
- Traitement des fissures et joints détériorés sur les menuiseries, au mastic acrylique de 1ère catégorie, selon les recommandations du S.N du joint français, y compris enlèvement des anciens joints détériorés par tous moyens appropriés.
- Nettoyage et évacuation des gravois.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

### *Localisation*

- Cf. Plans, coupes, élévations, visite sur place
- Hall extérieur de la Maison du Site
  - Déambulateur de la Maison du Site

Nota : la pression sera adaptée au support

## **1.3 Traitement lasure sur Hall extérieur de la Maison du site**

Traitement lasure sur les éléments de charpente et les lambris

Application d'une lasure en deux couches ; fiche technique du produit à soumettre au maître d'ouvrage

Chiffrage après visite sur site

## **1.4 Traitement lasure sur Charpente et volige du Déambulateur**

Traitement lasure sur les éléments de charpente et la volige

Application d'une lasure en deux couches ; fiche technique du produit à soumettre au maître d'ouvrage

Non compris les lambris des commerces

Chiffrage après visite sur site

## **1.5 Peinture sur ouvrages métalliques existants (boulonnerie, platines, etc...) comprenant :**

- Brossage, époussetage, piquage des parties oxydées.
- Lessivage pour repeindre et rinçage.
- Décapage des parties mal adhérentes.
- Grattage, brossage et dépoussiérage des parties oxydées.
- Une couche primaire inhibitrice de corrosion sur les parties mises à nu.
- Une couche de peinture intermédiaire et 2 couches de finition en peinture acrylique satinée (teintes à soumettre au maître d'ouvrage)
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

### *Localisation :*

Hall extérieur de la Maison du Site  
Charpente du Déambulateur

## 2 - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS

En tenant compte de la particularité du site, nettoyage de parachèvement par produits et matériels agréés, compris toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Traitement et élimination des déchets de chantier :

L'entreprise fournira le montant de son forfait pour ce poste et précisera, en tout état de cause, le mode d'élimination conformément à la "recommandation n° T2-2000 aux maîtres d'ouvrages publics relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment" et à la "charte finistérienne de bonne gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics"

L'entreprise joindra obligatoirement son SOGED en indiquant les précisions suivantes :

- Le mode d'élimination sélectif des déchets.
- Les lieux d'élimination retenus.

Pour l'ensemble des déchets de diverses natures provenant de l'ensemble des travaux du présent lot sur les bâtiments.

## QUANTITATIF

Tous les articles ci-dessous se rapportent au C.C.T.P.

désignation	Unités	Quantités	P U HT	Total HT
1.1 - Installation de chantier, sécurité, signalétique, échafaudage et protection, clôtures, etc				
- Hall extérieur de la Maison du Site	ens			
- Déambulateur	ens			
1.2 - Nettoyage et traitements				
- Hall extérieur de la Maison du Site	ens			
- Déambulateur	ens			
1.3 - Traitement lasure sur Hall extérieur de la Maison du site	m <sup>2</sup>			
1.4 Traitement lasure sur Charpente et volige du Déambulateur	m <sup>2</sup>			
1.5 Peinture sur ouvrages métalliques existants (boulonnerie, platines, etc...)				
Hall extérieur de la Maison du Site	ens			
Charpente du Déambulateur	ens			
2 - Nettoyage de fin de chantier et gestion des déchets (traitement, tri et évacuation en décharge agréée)	forfait			
<b>TOTAL H.T</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL T.T.C</b>				